



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes Objectif 2025

Enquête publique

-

Notice explicative

Préambule

La révision du Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritime (PPA 06) fait l'objet d'une enquête publique. La présente notice explicative, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, présente l'objet de l'enquête publique et les principales étapes de la procédure de révision du PPA 06.

Objet de l'enquête publique

Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la révision du PPA 06 est assurée par la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur** (DREAL PACA) dont les coordonnées sont les suivantes :

DREAL PACA
Service énergie logement / Unité air, climat, transition énergétique
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13 331 Marseille Cedex 3

Contexte de la révision du PPA des Alpes-Maritimes

Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 approuvé le 6 novembre 2013 et **malgré une évolution notable et encourageante de la qualité de l'air sur le territoire concerné, celle-ci reste perfectible**, comme l'illustre le contentieux européen en cours. En effet, le 24 octobre 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour manquement aux obligations issues de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant compte tenu des dépassements persistants des valeurs limites horaires et annuelles de dioxyde d'azote dans 12 territoires (dont l'agglomération niçoise). Dans ce contexte, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'engager la révision du PPA 06, lors du comité de pilotage du 17 janvier 2019.

Le périmètre géographique

Le périmètre du projet de PPA 06 comprend 69 communes situées dans la bande littorale maralpine d'environ 20 kilomètres de large, de la limite avec le département du Var à la frontière italienne. Ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération de Nice, défini par l'arrêté interministériel du 26 décembre 2016. Les communes incluses dans le périmètre du projet de PPA 06 sont les suivantes :

Antibes, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Le Bar-sur-Loup, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Berre-les-Alpes, Biot, Blausasc, Le Broc, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Cantaron, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Castellar, Châteauneuf-Grasse, Châteauneuf-Villevielle, La Colle-sur-Loup, Colomars, Contes, Drap, Eze, Falicon, Gattières, La Gaude, Gillette, Gorbio, Gourdon, Grasse, Levens, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, La Roquette-sur-Siagne, La Roquette-sur-Var, Le Rouret, Saint-Agnès, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul-de-Vence, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Le Tignet, Tourrette-Levens, Tourrettes-sur-Loup, La Trinité, La Turbie, Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.

Les objectifs

La révision du PPA 06 vise à **ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.**

Le projet de PPA 06 est un plan d'actions qui permettra de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques afin d'**atteindre zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2025** et de **se rapprocher rapidement des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé.**

Les actions

Le projet de PPA 06 comprend **51 actions** réparties dans différents secteurs d'activité : transport terrestre, aérien, maritime, industrie, biomasse - agriculture, résidentiel – aménagement. Des actions relatives à la mobilisation des partenaires et des citoyens sont également intégrées au plan d'action.

Ces actions concrètes de réduction des émissions polluantes sont **portées par l'ensemble des partenaires de la démarche** : services de l'État, collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs. Elles seront mises en œuvre avant 2025.

Le plan a fait l'objet d'une **évaluation quantitative des gains par polluant, réalisée par AtmoSud**, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a également fait l'objet d'une **évaluation environnementale** dont le résumé non technique figure pages 13 à 24 de ce même document.

La procédure de révision du PPA des Alpes-Maritimes

La procédure de révision du PPA 06 se déroule en trois phases : l'élaboration du projet ; les consultations et l'enquête publique ; l'approbation du plan.

L'élaboration du projet

Suite à la décision par le préfet des Alpes-Maritimes, d'engager la révision du PPA 06, la DREAL PACA a organisé en 2019, avec l'ensemble des partenaires dans un esprit de co-construction, **10 ateliers thématiques** qui ont permis de faire émerger les futures actions du PPA et de consolider celles déjà inscrites dans les plans et schémas des collectivités territoriales.

Ces ateliers, poursuivis par de nombreuses réunions d'échanges avec les partenaires, ont permis d'aboutir à la **validation des orientations et de la liste des actions** du projet de PPA 06, lors du comité de pilotage du 31 janvier 2020.

La suite de l'année 2020 a été mise à profit pour affiner le plan d'actions et l'évaluer sur la base d'hypothèses partagées avec les porteurs d'actions, afin d'aboutir à la **validation du projet de PPA 06 lors du comité de pilotage du 11 décembre 2020**.

Les consultations et l'enquête publique

Le projet de PPA 06 validé a ensuite été soumis à **différentes consultations réglementaires**. Ainsi :

- le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni le 12 mars 2021 et a donné un avis favorable ;
- l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA) s'est réunie le 12 avril 2021 et a donné un avis favorable, sous réserve de la révision de l'arrêté limitant l'usage des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs ;
- l'Autorité environnementale (Ae) a formulé son avis le 23 juin 2021 ;
- les collectivités (communes, Département et Région) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie du périmètre du projet de PPA 06 ont été sollicités afin que leurs organes délibérants puissent donner un avis sur le projet de plan.

Suite à ces consultations, le projet de PPA 06 est présenté à l'avis du public dans le cadre de la présente **enquête publique qui se déroulera du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus**.

Les avis des différentes instances (CODERST, ACNUSA, Ae), le bilan de la consultation des collectivités et EPCI, ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage sont également consultables dans le cadre de la présente enquête publique.

L'approbation du plan

Au terme de l'enquête publique, le **préfet des Alpes-Maritimes** sera en mesure d'approuver le Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.